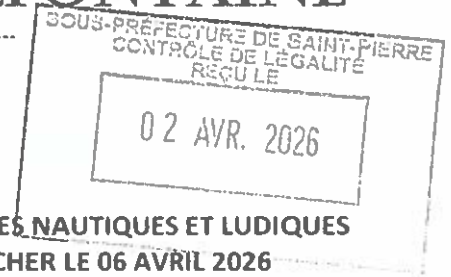




Police Municipale

VILLE DE BELLEFONTAINE

ARRÊTE N°2026/15



**DE POLICE : PORTANT AUTORISATION D'ANIMATIONS SPORTIVES NAUTIQUES ET LUDIQUES
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU QUARTIER DE FOND BOUCHER LE 06 AVRIL 2026**

Le Maire de la commune de Bellefontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par les organisateurs dans le cadre de la fête de quartier de Fond Boucher ;

Vu les compétences de l'État en matière de police du domaine public maritime ;

Considérant la nécessité d'encadrer et de sécuriser les activités nautiques et ludiques organisées sur le domaine public maritime ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident ;

Considérant que l'organisation de ces activités nécessite des mesures temporaires de réglementation de la navigation et de la baignade ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Des animations sportives nautiques ainsi que des activités ludiques sont autorisées dans le cadre de la fête du quartier de **Fond Boucher**, organisée en partenariat avec les associations « La Fierté » et « Club Bouliste Bellefontaine », le **lundi 6 avril 2026, de 10h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Le site de la place de fête de Fond Boucher sera fermé à cette occasion. Les Services Techniques communaux délimiteront cette zone fermée au moyen de barrières.

ARTICLE 3 : La circulation des bateaux, engins nautiques à moteur et scooters des mers est strictement interdite dans la bande littorale des **300 mètres** sur le plan d'eau de Fond Boucher, le **lundi 6 avril 2026 de 10h00 à 17h30**. Une zone de sécurité sera délimitée par les organisateurs, qui sont tenus d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

Ces dispositions sont prises **sous réserve des compétences de l'État**, notamment du représentant de l'État en mer.

ARTICLE 4 :

- Deux maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés assureront l'encadrement et la surveillance des activités nautiques ;
- Société Nationale de Sauvetage en Mer, (SNSM) ;
- Les zones de baignade et d'activités devront être clairement matérialisées ;
- Les organisateurs veilleront au respect strict des consignes de sécurité par l'ensemble des participants ;
- Les organisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile.


ARTICLE 5 : Les parents ou responsables légaux sont tenus d'assurer la surveillance de leurs enfants sur l'ensemble du site de la manifestation ; La participation aux activités s'effectue sous la responsabilité des usagers, dans le respect des consignes données par les encadrants.

ARTICLE 6 : Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- Monsieur le Responsable de la direction de la mer
- Monsieur le Président de l'association « La Fierté »
- Mme la Présidente de l'association Club Bouliste Bellefontaine
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Bellefontaine le 31 Mars 2026
Le Maire,

Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le :

